



MRC DE DRUMMOND

MRC-330

RÈGLEMENT AUTORISANT ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LA BRANCHE # 50 DU COURS D'EAU RIVIÈRE-DAVID

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal;

CONSIDÉRANT la déclaration de juridiction telle que décrite à l'article 715 du Code municipal;

CONSIDÉRANT la convocation des intéressés par avis public affiché dans la municipalité intéressée conformément au Code municipal;

CONSIDÉRANT, après audition des contribuables intéressés et examen au mérite, qu'il y a lieu d'adopter les amendements suivants audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la dispense de lecture donnés le 22 novembre 2000;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 3 275 \$;

En conséquence, il est ordonné et statué, par règlement de ce conseil, ce qui suit :

ARTICLE 1

BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser, de décréter et d'exécuter des travaux d'entretien dans la branche # 50 du cours d'eau Rivière David, dans la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, sur le territoire de la MRC de Drummond et à cet effet, de prévoir une somme de 3 275 \$ à répartir suivant les modalités stipulées à l'article 6.

ARTICLE 2

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre «RÈGLEMENT AUTORISANT ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LA BRANCHE # 50 DU COURS D'EAU RIVIÈRE DAVID».

ARTICLE 3

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 4

LOCALISATION DU COURS D'EAU

Le cours d'eau est localisé en la Municipalité de Saint-Edmond, dans le rang X du canton de Grantham. La localisation des travaux correspondant à la répartition de l'article 6, est la suivante :

- Les travaux de la branche # 50 débutent à l'intersection de la branche # 49, de la Rivière-David au chaînage 00+000 et se dirigent vers l'amont jusqu'au chaînage 00+430.

ARTICLE 5

NATURE DES TRAVAUX AUTORISÉS ET ORDONNÉS

Les travaux autorisés et ordonnés sont les suivants :

Les travaux d'entretien de la branche # 50 du cours d'eau Rivière-David sont situés dans les limites de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham. Les travaux consistent au dragage et au régalaage des déblais dudit cours d'eau.

ARTICLE 6

RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs des travaux d'entretien seront répartis entre les contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et seront recouvrables desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en sera de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Sont et seront par le présent règlement assujettis aux travaux d'entretien, les terrains ci-après énumérés avec le nom du contribuable, le matricule et le numéro de lot officiel de chaque terrain, en raison de la superficie contributive en hectares attribuée à chacun de ces terrains, À SAVOIR :

Branche no. 50

Nom Contribuable	Matricule	N° de Lot Officiel	Superficie Contributive (ha)
ROSAIRE CORBEIL	6879-57-8560	GR/1001P	1,37
GAËTAN CASTONGAY	6778-99-7055	GR/1001P	2,05
NOËL POTVIN	6879-10-3050	GR/1001P	3,42
ANDRÉ ET GILBERT LAPOINTE	6878-29-0575	GR/1002	6,84
MARTIN BOURGEAULT	6878-39-8085	GR/1003AP	6,3
SYLVAIN GIRARD	6878-38-8045	GR/1004AP	3,42
YVON NAUD	6878-48-3005	GR/1004AP	3,42
JÉAN RAICHE	6879-96-1035	GR/1003A-1	0,54

La superficie contributive totale du bassin est de 27.36 hectares.

Afin d'assurer la pérennité des travaux, les propriétaires riverains devront effectuer le plus tôt possible après le creusage, les protections requises à l'embouchure des fossés, des ponts et des tuyaux de drainage.

ARTICLE 7**FACTURATION ET PAIEMENT DES TRAVAUX**

Les travaux sont facturés au conseil de la MRC de Drummond et payés par celle-ci, selon les termes établis dans le contrat intervenu avec l'entrepreneur adjudicataire.

Le conseil de la MRC de Drummond se réserve le droit de facturer de temps à autre pour les procédures qu'elle aura complétées, jusqu'à concurrence de l'estimé et en proportion des superficies contributives.

ARTICLE 8**ACTE DE RÉPARTITION**

Le conseil de la MRC de Drummond prépare un tableau des coûts suivant la superficie contributive, à partir du tableau d'assujettissement établi à l'article 6 et le transmet à la municipalité pour l'usage auquel il est destiné.

ARTICLE 9**DISPOSITIONS FINALES**

Toutes les dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement, sont et demeurent abrogés.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signé: André Deslauriers
André Deslauriers
président

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **13 décembre 2000**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **8 janvier 2001**

RÉSOLUTION NO : **mrc5742/00**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 8 janvier 2001

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier